

Motifs de la décision concernant le permis
d'aménager portant sur le projet de création
d'un espace vert public, la requalification de la
rue Eugène Delacroix et la création de deux
lots à bâtir au 38 rue du Commandant
Bouchet, dans le cadre du NPNRU La Source-
Les Presles

Commune d'Epinay-sur-Seine (93)

Art. L. 123-19, III. et Art. L. 123-19-1 alinéas 5 à 7 du II
du code de l'environnement

Maître d'ouvrage :
EPT Plaine Commune
21 Av. Jules Rimet, 93210 Saint-Denis

Sommaire

1.	Rappel du projet NPNRU La Source-Les Presles (Epinay-sur-Seine)	3
2.	Rappel de la procédure	3
3.	Bilan de la PPVE	4
4.	Avis des personnes publiques consultées.....	4
5.	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.....	4
6.	Modalités de mise à disposition des motifs de la décision	5

1. Rappel du projet NPNRU La Source-Les Presles (Epinay-sur-Seine)

Le quartier La Source-Les Presles à Epinay-sur-Seine fait partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet de rénovation urbaine est porté par la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'EPT Plaine Commune. Il fait l'objet d'une concession d'aménagement opérée par la SPL Plaine Commune Développement. Il est financé en grande partie par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il a pour objectifs de :

- Créer un nouveau cœur de quartier fédérateur et valoriser les équipements en place
- Clarifier le maillage viaire et renforcer la trame verte
- Diversifier et améliorer l'habitat

2. Rappel de la procédure

Sont soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, en fonction des critères et seuils précisés dans celle-ci.

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, l'opération d'aménagement du NPNRU La Source-les-Presles a été soumise à une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, au motif que le projet porte sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 hectares, qu'il crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m², qu'il crée plus de 50 places de stationnement public ainsi qu'une route classée dans le domaine public (rubriques 6.a) 39.a) 39.b) et 41.a) « Projets soumis à examen au cas par cas »).

Par une décision n°DRIEATSCDD-2021-012 du 21 avril 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), a soumis l'opération d'aménagement à la réalisation d'une évaluation environnementale, après une procédure dite d'examen au cas par cas.

La première procédure d'urbanisme du quartier est le permis d'aménager n°PA09303123A0003, déposée le 27 novembre 2023 par l'EPT Plaine Commune, et portant sur le projet de création d'un espace vert public, la requalification de la rue Eugène Delacroix et la création de deux lots à bâtir au 38 rue du Commandant Bouchet au sein du quartier NPNRU La Source-Les Presles.

La procédure de participation du public par voie électronique est notamment régie par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Selon l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, la PPVE est notamment applicable « Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ; »

Le projet étant soumis à évaluation environnementale et étant exempté d'enquête publique au regard du 1° du I de l'article L. 123-2, il doit être soumis à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

La procédure de PPVE s'est déroulée de la manière suivante :

1. Par arrêté municipal DESIGN.24/14 prescrivant l'ouverture d'une participation par voie électronique en date du 11 avril 2024, le Maire d'Epinay-sur-Seine a ouvert une procédure de participation du public par voie électronique. La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.
2. La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 06 mai 2024 à 09h00 au 07 juin 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, via le site internet dédié, accessible également depuis le site internet de la Ville d'Epinay-sur-Seine : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles>

Dans le cadre d'une procédure de participation par voie électronique (PPVE), l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement dispose que :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. ».

Cette décision se traduira par un arrêté du Maire de la Ville d'Epinay-sur-Seine sur la demande de permis d'aménager n°PA09303123A0003.

3. Bilan de la PPVE

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation (Cf. Annexe 1 : Synthèse des observations et propositions du public).

4. Avis des personnes publiques consultées

Le permis d'aménager a fait l'objet de diverses consultations :

- Véolia
- ENEDIS
- Direction de la Voirie Plaine Commune
- Direction de l'Eau et de l'Assainissement Plaine Commune
- Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- GRT GAZ
- MRAe

Les avis de Véolia, ENEDIS, des directions de la voirie et de l'eau et assainissement de Plaine Commune sont réputés favorables faute de réponse au terme du délai légal de consultation.

La décision du permis d'aménager visera les avis et reprendra les prescriptions de l'ABF, de GRT GAZ et de la MRAe (Cf. Annexe 2 : Avis émis par ABF, GRT GAZ et MRAe).

5. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement

Par une décision n°DRIEATSCDD-2021-012 du 21 avril 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), a soumis le projet NPNRU La Source-Les Presles (Epinay-sur-Seine)

à la réalisation d'une évaluation environnementale, après une procédure dite d'examen au cas par cas.

La première procédure d'urbanisme du quartier est le permis d'aménager n°PA09303123A0003, déposée le 27 novembre 2023 par l'EPT Plaine Commune, et portant sur le projet de création d'un espace vert public, la requalification de la rue Eugène Delacroix et la création de deux lots à bâtie au 38 rue du Commandant Bouchet au sein du quartier NPNRU La Source-Les Presles.

C'est par cette première autorisation d'urbanisme que l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie pour avis sur le dossier d'évaluation environnementale de l'opération en date d'octobre 2023.

Cette dernière a émis l'avis n°APJIF-2024-005 le 31/01/2024, auquel le pétitionnaire a apporté un mémoire en réponse en date d'avril 2024.

L'ensemble de ces documents ont été joints au dossier de Participation Par Voie Electronique (PPVE).

La Ville d'Epinay-sur-Seine tient compte des impacts notables du projet sur l'environnement et valide les mesures traduites par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse pour d'une part, éviter, réduire ou compenser ces impacts et d'autre part, suivre les incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Cf. Annexes 3 et 4 :

- Etude d'impact du projet en date d'octobre 2023 ;
- Mémoire en réponse en date d'avril 2024.

6. Modalités de mise à disposition des motifs de la décision

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1 dernier alinéa du II du Code de l'environnement, les présents motifs de la décision et dans un document séparé la synthèse des observations et propositions du public seront publiés par voie électronique pendant une durée minimale de trois mois, au plus tard à la date de publication de la décision, à l'adresse suivante, également accessible depuis le site internet de la Ville d'Epinay-sur-Seine : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-npnru-la-source-les-presles>